

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1589

présenté par
M. Meurin

ARTICLE 22 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Les articles 161-37 à 161-46 du code de la sécurité sociale sont abrogés.

« II. – En conséquence, la Haute autorité de santé est réinternalisée à la direction générale de la santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la Haute Autorité de la Santé.

Si l'heure est à la réduction des dépenses publiques et à la simplification du paysage administratif et économique français, toute dépense, et en particulier dans une agence de santé pléthorique, doit être interrogée. La suppression de l'HAS pourrait représenter en effet une économie de plus de 73.9 millions d'euros annuels.

Dans le domaine de la santé, la France dispose déjà du ministère de la Santé et de ses Agences Régionales de Santé, de la Caisse nationale d'assurance maladie et de ses caisses départementales primaires, mais aussi d'un grand nombre d'agences de santé, dont les effectifs ne font qu'augmenter, comme l'Agence nationale de sécurité du médicament, l'Agence nationale de sécurité sanitaire, ou encore Santé publique France.

Ainsi, dans ce paysage sur-administré de la santé, l'utilité de l'HAS dont les compétences chevauchent celles des autres agences publiques peut être remise en question.